



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 08 novembre 2023

afférents		qui ont pris
au Conseil Municipal	En exercice	part à la
		Délibération
<b>11</b>	<b>10</b>	<b>09</b>

L'an deux mille vingt-trois et le **08 novembre 2023, à vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

**Présents :** Monsieur ALQUIER Jean-Pierre, Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Madame Fabienne LANDES, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS.

**Absents :** Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE.

Absents représentés : Madame Audrey VIGUIE-BOU ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BESSIERE.

*Date de la Convocation :* 30/10/2023

*Date d'affichage :* 30/10/2023

Madame **Régine RIGAL** a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION PORTANT UNE RETROCESSION D'UNE CONCESSION CINQUANTENAIRE A LA  
COMMUNE\_DE\_2023\_064

Délibération portant d'une rétrocession d'une concession cinquantenaire à la commune

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 « Règlement municipal du cimetière de Belcastel »,

**Considérant** la demande de rétrocession présentée par Madame et Monsieur BARRAU Arlette et Gérard, habitant 5, chemin de la croix de Pâques Fleuries, 10120 SAINT POUANGE et concernant la concession funéraire, dont les caractéristiques sont :

Acte n° 58 en date du 19/07/2011



Enregistré par le Service des Impôts des entreprises de Rodez commune de Belcastel, le 15/09/2011  
Bordereau n°2011/1/019 case n°5

Concession temporaire (de 50 ans), de 5m<sup>2</sup> superficiels de terrain, au montant réglé de 200 euros.

Le Maire expose au conseil municipal que :

- Madame et M. BARRAU, acquéreurs d'une concession dans le cimetière communal le 19/07/2011, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.
- L'Article 34 du Règlement municipal du cimetière de Belcastel, en matière de rétrocession établit ce qui suit : « *Le concessionnaire pourra, après avis du conseil municipal, être admis à rétrocéder à la commune, à titre gracieux ou onéreux, un terrain concédé non occupé. Pour les concessions non perpétuelles, le remboursement est calculé au prorata de la période restant à courir jusqu'à la date d'échéance du contrat* ».

Ainsi, la concession susdite n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame et Monsieur BARRAU déclarent vouloir la rétrocéder, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 152 euros (au prorata de la période restant à courir, soit 38 ans).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise ce dernier à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située dans le cimetière de Belcastel est rétrocédée à la commune au prix de 158 euros.
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67 du budget communal.

Fait et délibéré à BELCASTEL, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les conseillers susnommés.

Acte dématérialisé,

Le Maire,

Jean-Louis BESSIERE



Acte rendu exécutoire par  
- dépôt en Préfecture le: 15/11/2023  
- publication en date du: 15/11/2023